



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CUCURON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**N° 2020.031**

**Portant réglementation sur la réservation d'un emplacement de stationnement sis  
chemin de Gabarru pour le service public de la Poste**

**Le Maire de Cucuron,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter les déplacements des employés de la Poste par la mise à leurs dispositions d'un emplacement de stationnement à proximité du centre postal.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement situé au droit du bâtiment cadastré 94 section G sis chemin de Gabarru à Cucuron sera réservé aux services de la Poste.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation idoine sera effectuée par les services de la commune.

**Article 3 :** Le non respect de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux règles du code de la route.

**Article 4:** La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cucuron, le 05 juin 2020.

Le Maire,  
Philippe EGG



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.